



FONDATION  
**COLBERT**  
INSTITUT DE FRANCE

## CONCOURS DE CHEF-D'ŒUVRE DE LA FONDATION COLBERT – INSTITUT DE FRANCE

### RÈGLEMENT

#### **Article 1 : Objet**

La Fondation Colbert – Institut de France organise un concours de chef-d'œuvre ouvert aux élèves des classes de terminale professionnelle et de ceux de dernière année de CAP.

Le chef-d'œuvre désigne une réalisation, collective ou individuelle, qui permet aux élèves d'exprimer leurs talents en lien avec leur futur métier, de montrer et de valoriser leurs compétences. Le chef d'œuvre peut prendre toute forme matérielle ou immatérielle.

Pour être primés les chefs-d'œuvre doivent rencontrer des thématiques de l'héritage Colbert : la mer, le commerce, les arts, l'industrie, la forêt, les sciences, la protection sociale, la valorisation de l'environnement. Les chefs-d'œuvre peuvent aussi s'inscrire dans les valeurs historiques que défend la Fondation : l'entreprise, l'innovation et les traditions, le lien avec le territoire, l'engagement citoyen et le souci des personnes.

Toutes les spécialités, sans restriction, sont invitées à participer au concours.

Au travers des chefs-d'œuvre, la Fondation Colbert – Institut de France souhaite reconnaître l'excellence, encourager la fierté et susciter l'émulation des élèves qui se sont engagés dans la voie professionnelle. Il s'agit de participer à la juste reconnaissance de cette voie qui compte parmi les meilleurs bacheliers français. Au travers des chefs-d'œuvre, la Fondation souhaite aussi reconnaître le renouveau de cette voie qui attire chaque année plus de 600 000 élèves et constitue un tremplin incomparable vers la vie active.

#### **Article 2 : Montant du Prix et Périodicité**

Les lauréats du concours se verront récompenser d'un prix et présenteront en personne leur chef-d'œuvre lors d'une réception organisée à l'Institut de France.

### **Article 3 : Composition du jury**

Le jury est composé de vingt membres au maximum, nommés par le Chancelier de l'Institut de France. Le mandat des membres du jury est de trois années, renouvelable. La liste des membres est annexée au présent règlement.

### **Article 4 : Délibération du jury**

Le jury récompense dans son palmarès les meilleurs chefs-d'œuvre respectivement pour le baccalauréat et les CAP s'inscrivant dans les thématiques et les valeurs portées par la Fondation. Considérant que la réalisation d'un chef-d'œuvre s'inscrit dans la conduite d'un projet complexe au long court, le jury est très heureux de récompenser non seulement les réalisations mais aussi les démarches des élèves dans leurs hésitations, impasses, réflexions et même échecs surmontés. Le jury valorise aussi la mise en place, dans le cadre des chefs-d'œuvre, de partenariats innovants.

Le jury se réunit une fois. Il désigne et classe par ordre de mérite parmi la liste de candidats jusqu'à trois finalistes pour chacune des catégories pour lesquelles un prix sera remis.

Le travail du jury est préparé par le secrétariat du concours en liaison avec l'Education nationale.

Le jury ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou a donné pouvoir, les pouvoirs étant limités à un par membre présent.

### **Article 5 : Choix des lauréats**

Le jury propose son classement des finalistes, il revient au chancelier de prendre la décision finale quant à la désignation des lauréats.

### **Article 6 : Proclamation et remise du Prix**

La remise du prix fera l'objet d'une cérémonie particulière, à laquelle les lauréats sont tenus de participer.

### **Article 7 : Conditions d'éligibilité**

Peuvent concourir, sans restriction de nationalité, les élèves ayant réalisé un chef-d'œuvre au cours de l'année scolaire en cours à la date limite de dépôt des candidatures.

## **Article 8 : Communication**

Les lauréats autorisent la Fondation à :

- communiquer sur l'attribution de ce concours (citer son nom, son action, reproduire son logo)
- diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie – à toute fin promotionnelle ou de relations publiques – et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur le concours. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au service communication de l'Institut de France. Le défaut de réponse sous huit (8) jours vaut acceptation. Le nom de la Fondation Colbert – Institut de France devra, en tout état de cause, être intégralement mentionné.

## **Article 9 : Protection des données personnelles**

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'Institut de France, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (2016/679) (RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par la Fondation (i) et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement (ii). Elles disposent d'un droit d'accès (iii) aux données personnelles traitées par la Fondation, d'un droit de rectification (iv) ou d'effacement de ces données (v), du droit de demander la limitation de leur traitement (vi), de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement (vii) et du droit de solliciter la portabilité de ces données (viii). Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique adressé à [delegue-protection-donnees@institutdefrance.fr](mailto:delegue-protection-donnees@institutdefrance.fr), soit par courrier postal adressé à la Fondation Colbert – Institut de France au 23 quai de Conti, 75006 Paris.

Les personnes ayant exercé ce droit avant la réunion du jury, sont réputées renoncer à leur participation.

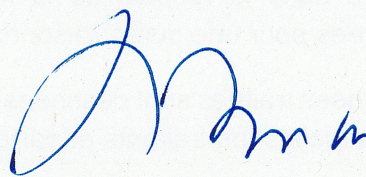
**Article 10 : Divers**

La participation au concours de chefs-d'œuvre de la Fondation Colbert - Institut de France implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des membres du jury ou de la Fondation.

Fait à Paris le 4 mai 2021,

Le Chancelier de l'Institut de France  
Président de la Fondation Colbert – Institut de  
France



Xavier DARCOS

## Annexe : liste des membres du jury

### **Fondation Colbert – Institut de France**

- **Président du jury : Didier Roux**, membre de l'Institut, administrateur de la Fondation Colbert
- Catherine Bertho-Lavenir, membre du Comité d'Orientation de la Fondation Colbert
- Loïc Finaz, membre du Comité d'Orientation de la Fondation Colbert
- Louis Gallois, président d'Honneur du Comité d'Orientation de la Fondation Colbert

### **Education Nationale**

- Le Directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) ou son représentant
- La cheffe de service de l'Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
- Un Inspecteur Général de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
- Deux inspecteurs de l'Éducation Nationale
- Deux chefs d'établissement dont un Lycée Colbert
- Deux professeurs de la voie professionnelle

### **Personnalités qualifiées**

- Françoise de Colbert, représentant la famille Colbert
- Bénédicte Epinay, Déléguée Générale du Comité Colbert
- Maurice Hamon, ancien directeur des Archives de Saint Gobain (sous réserve de son approbation)
- Dominique Naert, Compagnon du Devoir et directeur du Mastère construction durable aux Ponts et Chaussées
- Dominique Rojat, Inspecteur Général des Sciences de la Vie (E.R)